



Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : à quelle date évaluer le patrimoine ?

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'IFI prend en compte la composition et la valeur nette du patrimoine immobilier au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Pour l'IFI payé en 2020, il s'agit du patrimoine détenu au 1^{er} janvier 2020.

Les modifications du patrimoine immobilier intervenant pendant l'année 2020 ne sont pas prises en compte.

Toutefois, si un événement survenu après le 1^{er} janvier a un effet rétroactif, vous devez en tenir compte.

Exemples :

- Vous avez acheté un bien sous condition suspensive avant le 1^{er} janvier 2020 et la condition se réalise en 2020
- En cas d'annulation en 2020 de la vente d'un bien effectuée avant le 1^{er} janvier 2020.

Textes de référence

- Bofip-Impôts n°BOI-PAT-IFI-10 relatif au fait générateur de l'IFI [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11290-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11290-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Simulateur de l'impôt de la fortune immobilière (IFI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1181>)
Simulateur
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Paiement de l'impôt en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2771>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Le site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances